



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-349

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-12-05-00007 - Arrêté n° 2025/12-15 du 5 décembre 2025  
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département  
de l'Allier (6 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 5 décembre 2025

ARRÊTÉ n°2025/12-15

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DU CHASSIN	MAZIRAT	3,58	SAINT-GENEST	13/09/2025
FAGE Valérie	PREMILHAT	21,0114	PREMILHAT	14/09/2025
KUCHARSKI Julien	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	0,1256	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	21/09/2025
RICARD Stéphanie	SAINT-PIERRE-LAVAL	14,1598	CHATELUS	23/09/2025
GAEC MICAUD	YGRANDE	7,8675	YGRANDE	24/09/2025
GAEC DE LA GIRAUDIÈRE	TORTEZAIS	13,0950	TORTEZAIS	26/09/2025
GIROGUY Jean-Michel	SALIGNY-SUR-ROUDON	15,2635	SALIGNY-SUR-ROUDON	02/10/2025
RENAUDET Marie-Laure	VAUX	16,7290	SAINT-VICTOR	02/10/2025
GAEC DE LA GRANDE BORDE	THENEUILLE	5,4243	THENEUILLE	09/10/2025
GAEC DE BEAUMONT	SAINT-SORNIN	9,4146	SAINT-SORNIN	09/10/2025
BOUQUELY Jérémy	SAINT-GENEST	49,3391	TEILLET-ARGENTY	10/10/2025
GAEC VILLENEUVE	LODDES	2,8050	LODDES	10/10/2025
GAEC CHARRONDIÈRE	LUNEAU	89,3747	NEUILLY-EN-DONJON	10/10/2025
DE GENTIL BAICHIS VAISSE GIBIEL Louis	YZEURE	265,8089	SOUVIGNY, YZEURE, TREVOL, AUROUER, VILLENEUVE-SUR-ALLIER	11/10/2025
GAEC JARDIN	LUSIGNY	332,6285	LUSIGNY	12/10/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DES CHEMINADES	LACHAMP-RIBENNES	222,1719	LACHAMP-RIBENNES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, VIEURE, CHAUDEYRAC, BOURBON-L'ARCHAMBAULT, SAINT-PLAISIR	12/10/2025
HERAULT Françoise	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	30,0695	SAINT-PRIEST-EN-MURAT, MURAT	13/10/2025
GAEC FAYOL	ECHASSIERES	64,4433	ECHASSIERES	17/10/2025
GAEC DES BERIOLES	CESSET	8,0470	SAULCET	18/10/2025
EARL DE LA GRANDE TAUPINIÈRE	COULEUVRE	44,8373	VALIGNY, COULEUVRE	19/10/2025
GAEC LEBOURG	CHAPTUZAT	101,9874	CHAPTUZAT, ARTONNE, MONTPENSIER, GANNAT, SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN, SAINT-GENES-DURETZ, VENSAT	20/10/2025
GAEC DU PONT DE NOCQ	CHAMBERAT	33,5408	CHAMBERAT, HURIEL	23/10/2025
ENGELBRECHT Christine	THIONNE	61,8656	THIONNE	23/10/2025
GAEC DES PLACOURAUDS	GIPCY	5,79	SAINT-HILAIRE	24/10/2025
GAEC CAMILLE ET LÉA LABOISSE	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	384,5704	DENEUILLE-LES-MINES, SAUVAGNY, VILLEFRANCHE-D'ALLIER, BOURBON-L'ARCHAMBAULT, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	25/10/2025
GAEC THEVENET	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	212,7766	SALIGNY-SUR-ROUDON, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, DIOU	25/10/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GIRAUD Célestin	SAZERET	179,0934	SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAZERET, CHAPPES	27/10/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
DEPALLE Jean-François	LE MAYET-DE-MONTAGNE	28,1655	LE MAYET-DE-MONTAGNE, LA CHABANNE	09/09/2025
MIHARAN Thomas	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	36,4210	EBREUIL, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE (03)	29/09/2025
LAFONT Romain	BAYET	134,6921	CHAREIL-CINTRAT	10/10/2025

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie demandée (ha)</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
GAEC GEMARIN	RIMEIZE	39,8248	26,3565	LE MAYET-DE-MONTAGNE	09/09/2025
SCEA PERONNET	VICQ	16,9272	0,1816	NAVES	23/09/2025
EARL DE L'ALLEE	ETROUSSAT	9,7459	1,9299	NAVES	23/09/2025
PEGAND Didier	VICQ	16,8395	0		29/09/2025
DUBREUIL François	VICQ	37,6085	0,9825	EBREUIL	30/09/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie demandée (en ha)</b>	<b>Communes de localisation des biens</b>	<b>Régime du droit d'exploiter</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
BOHAT JérémY	CHEZELLE	9,0290	BELLENAVES	NON SOUMIS	15/09/2025
PETITJEAN Karine	TREVOL	0,30	TREVOL	NON SOUMIS	23/09/2025
DUPUIS Julie	COUZON	2,2775	COUZON	NON SOUMIS	30/09/2025
MERCIER Bertrand	CHATELPERRON	32,8947	CHATELPERRON	NON SOUMIS	10/10/2025
TAVARD Laurie	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	87,5601	LIMOISE, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	NON SOUMIS	27/10/2025
GORISSE Hortense	VOUSSAC	109,7094	VOUSSAC	NON SOUMIS	31/10/2025

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt par intérim

Guillaume ROUSSET